Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_401

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RURALITÉ

ACCUEIL D'UN ESPACE GUINGUETTE SUR UN SITE EN BORD A VOIE D'EAU SIS A GUARBECQUE - SAISONS 2024, 2025 ET 2026 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC LA SOCIETE L'EMBUSCADE

Vu la délibération n°2023/CC201 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'un espace « guinguette » sur le site en bord à voie d'eau à Guarbecque, durant les périodes estivales 2024, 2025 et 2026, soit une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2024/BC007 par laquelle le Bureau communautaire du 20 février 2024 a décidé de retenir le projet de la société L'EmBUScade, dont le siège se situe à Douvrin (62138), 1 place de la Mairie, pour l'implantation et l'exploitation de l'espace « guinguette » sur le site de la gare d'eau à Guarbecque, du 1er avril au 30 septembre 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision n°2024_202 en date du 22 mars 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial mis à disposition par Voies Navigables de France, avec la société L'EmBUScade, pour chaque période d'occupation, soit la signature de trois conventions distinctes, moyennant une redevance indexable à chaque période, soit un montant de 622,30 € pour la saison 2024,

Vu les décisions modificatives n°2025_269 en date du 1er avril 2025 et n°2026_308 en date du 2 avril 2026 par lesquelles le Président a décidé de prendre en compte les nouvelles modalités d'occupation du domaine public fluvial pour les saisons 2025 et 2026, soit une occupation du 14 avril au 7 novembre 2025, moyennant une redevance de 620,79 € et du 20 avril au 23 octobre 2026, moyennant une redevance de 527,31 €,

Considérant qu'au regard du manque de puissance du compteur électrique constaté en 2023 et des multiples interruptions de l'activité occasionnées, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a dû procéder à une installation d'alimentation électrique provisoire en 2024 et 2025,

Considérant qu'à cet effet, il est convenu que la société L'EmBUScade s'acquitte, pour les saisons d'exploitation 2024 et 2025, de la somme totale de 12 694 € TTC, dont le détail figure en annexe, à verser au terme de la saison 2026, soit au plus tard le 23 octobre 2026, à savoir :

- la moitié des frais d'installation électrique provisoire, soit un montant de 3 694 € TTC
- les frais de consommations d'eau et d'électricité pour 2024 et 2025, soit un montant de 9 000 € TTC

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisées, selon le projet ci-annexé, afin de tenir compte de la prise en charge de ces frais dus au titre des saisons 2024 et 2025 par la société L'EmBUScade, étant précisé que les frais relatifs à la saison 2026 feront, quant à eux, l'objet d'une prochaine décision de Président et de la signature d'un avenant n°2,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal…), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial signées avec la société L'EmBUScade, dans le cadre de la mise en place d'un espace « guinguette » à Guarbecque et ce, afin de tenir compte de la prise en charge des frais d'installation d'alimentation électrique provisoire et des frais de consommations d'eau et d'électricité pour les saisons 2024 et 2025, soit un montant total de 12 694 € TTC à verser par la société L'EmBUScade au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au plus tard le 23 octobre 2026, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que les autres modalités restent inchangées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026

Et de la publication le : 17 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier

AVENANT N°1
AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
Spécialement habilité aux présentes, en vertu d'une décision référencée n°2026/..... en date du.....

Dont le numéro de SIREN est le 200 072 460.
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération, la CABBALR ou l'occupant »,

d'autre part,

Et :

La Société L'EmBUScade, dont le siège social se situe à DOUVRIN (62138), 1 place de la Mairie,
Représentée par son Président, Monsieur FROMENTIN Jacques,
Ci-après dénommée « la société L'EmBUScade » ou « le sous-occupant »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

EXPOSE

APPEL A PROJET :

Par délibération n°2023/CC201 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, la Communauté d'agglomération a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'un espace « guinguette » sur le site en bord à voie d'eau à Guarbecque, durant les périodes estivales 2024, 2025 et 2026, soit pour une durée de 3 ans.

Cet appel à projets a été lancé le 29 décembre 2023.

A l'issue, et par délibération n°2024/BC007 du Bureau communautaire du 20 février 2024, la Communauté d'agglomération a décidé de retenir le projet de la société L'EmBUScade, dont le siège se situe à DOUVRIN (62138), 1 place de la Mairie, pour l'implantation et l'exploitation d'un espace « guinguette », sur le site de la gare d'eau à GUARBECQUE et ce, pour la période du 1er avril au 30 septembre (durant 3 saisons à compter d'avril 2024).

Une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités de réalisation du projet d'un espace « guinguette » sur le site de Guarbecque a été signée le 26 février 2024 par la Communauté d'agglomération avec la société L'EmBUScade.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

Ce projet nécessite l'occupation de terrains appartenant à Voies Navigables de France, ayant son siège social à BETHUNE (62400), 175 rue Ludovic Boutleux, dans le cadre d'une mise à disposition dudit propriétaire au bénéfice de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, 3 conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial ont été signées, lesquelles autorisent la sous-occupation par un tiers.

Par décision n°2024_202 en date du 22 mars 2024, le Président a autorisé la signature d'une première convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la société L'EmBUScade, pour la période comprise du 11 mars au 15 octobre 2024, moyennant une redevance d'un montant total de 622,30 €.

Par suite, la réalisation de travaux d'aménagement par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » pour le site Guarbecque, a nécessité de décaler la période d'occupation des terrains, propriété de Voies Navigables de France, en 2025 et 2026.

Par décisions modificatives n°2025_269 en date du 1er avril 2025 et n°2026_308 en date du 2 avril 2026, le Président a autorisé :

- la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la société L'EmBUScade, pour la période comprise du 14 avril au 7 novembre 2025, moyennant une redevance d'un montant de 620,79 €,
- puis d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la société L'EmBUScade, pour la période comprise du 20 avril au 23 octobre 2026, moyennant une redevance de 527,31 €.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : **EAU ET ELECTRICITE**

Toutefois, au regard du manque de puissance du compteur électrique constaté en 2023 et des multiples interruptions de l'activité occasionnées, la Communauté d'agglomération a procédé à une installation d'alimentation électrique provisoire en 2024 et en 2025.

A cet effet, il convient de signer un avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisées afin de convenir du montant des dépenses dont la société L'EmBUScade, doit s'acquitter pour

PROJET

les saisons d'exploitation 2024 et 2025, au titre des frais d'installation provisoire et de consommations d'eau et électricité.

Il est précisé qu'en 2026, la Communauté d'agglomération a réalisé des travaux d'aménagement (*halle, sanitaires, et réseaux assainissement, eau et électricité)* permettant de mettre à disposition un équipement plus adapté et pérenne.

La prise en charge des frais de consommations d'eau et électricité par la société L'EmBUScade pour la saison 2026, fera l'objet d'un avenant n°2 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ESTIMATION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT A PRENDRE EN CHARGE PAR L'OCCUPANT

A- au titre des frais d'installation et d'alimentation électrique provisoire pour les années 2024 et 2025

➢ Le coût total de l'installation provisoire mise en place par la Communauté d'agglomération s'élève à 7 388,64 € TTC (soit 4 816,80 € TTC en 2024 et 2 571,84 € TTC en 2025).

La société L'EmBUScade s'engage à prendre en charge la moitié des frais d'installation provisoire, dus au titre des années 2024 et 2025, soit un montant de **3 694 € TTC.**

B- au titre des frais de consommations d'eau et d'électricité

➢ Un forfait d'un montant de 4 500 € net par an avait été convenu pour 2024 et 2025, au titre des consommations d'eau et d'électricité pour chaque saison d'exploitation, soit un montant total de **9 000 €.**

ARTICLE 2 : MODALITES ET DELAI DE DE PAIEMENT DES COUTS EXPOSES A L'ARTICLE 1

Le montant total de **12 694 euros TTC (3 694 euros TTC + 9 000 euros**) sera à régler par l'occupant pour les saisons 2024 et 2025. Le paiement sera exigible à réception du titre de recettes et au plus tard le 23 octobre 2026.

ARTICLE 3 : AUTRES MODALITES

Les autres modalités d'application des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial restent inchangées.

Fait en .....exemplaires,

A BETHUNE, le

	(Signatures)
L'occupant **La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** **Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,** **Le Vice-président délégué à la ruralité et l'agriculture** **Didier DEPAEUW**	
Le sous-occupant **La société L'EMBUSCADE** **Représentée par son Président** **Jacques FROMENTIN**	

PROJET